



## Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

### PROCÈS VERBAL

#### DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau s'est réuni dans la salle « Mistral » à Saint martin de Crau, sur convocation de Madame Céline TRAMONTIN, Présidente.

**Le quorum est atteint pour débiter la séance :** 18 présents + 2 procurations

**Étaient présents en début de séance :**

*Pour les membres à voix délibérative :*

Mme Monique ARAVECCHIA	CHAMBRE D'AGRICULTURE BDR
Mme Catherine BALGUERIE-RAULET	Arles Crau Camargue Montagnette
Mme Marylène BONFILLON	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Aline CIANFARANI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Alexandre COUTURIER	Union Boisgelin Craponne
M. Jean-Pierre FRICKER	MOURIES
Mme Jacqueline HERVY-BALAND	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Daniel HIGLI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Patrick LAMBERT	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. André MANELLI	Arles Crau Camargue Montagnette
Mme Laurence MARTIN	Aureille
Mme Anne-Claire ORIOL	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Gérard QUAIX	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Pierre RAVIOL	Arles Crau Camargue Montagnette
Mme Marie-France SOURD	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Céline TRAMONTIN	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Didier TRONC	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Yves WIGT	METROPOLE Aix-Marseille Provence

Membres présents à voix délibérative : 18

Procurations : 2

*M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON*

*M. Vincent BONFILLON à Mme Céline TRAMONTIN*

Membres présents à voix consultative : 0

**Assistaient également :**

Charlotte ALCAZAR, SYMCRAU

Emmanuel DAUTANT, SYMCRAU

Pauline DELLA ROSSA, SYMCRAU

Christelle POLYCARPE, SYMCRAU

Léna LEDUC, stagiaire SYMCRAU

En préambule, Madame la Présidente remercie Madame le Maire de Saint Martin de Crau et Madame Anne-Claire ORIOL, pour la mise à disposition de la salle Mistral et laisse la parole à Madame ORIOL, Vice-Présidente du SYMCRAU.

Madame ORIOL, après avoir excusée Madame le maire retenue par ailleurs, souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus du SYMCRAU.

Madame la Présidente procède à l'appel des Elus.

Avec 18 délégués présents et 2 procurations, le quorum est atteint et la séance est ouverte.

La Présidente propose Madame Anne-Claire ORIOL comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des rapports, la Présidente souhaite la bienvenue à Emmanuel DAUTANT, nouveau chargé de communication et pédagogie à l'environnement du SYMCRAU en remplacement d'Anaïde CHASSAGNE, et lui laisse la parole pour présenter le nouveau logo du syndicat, qui est le fruit d'un travail de co-construction entre le bureau d'étude, les élus volontaires qui ont participé aux différents ateliers et les agents du Sycmrau.

Emmanuel DAUTANT remercie la Présidente et indique qu'il est très heureux d'intégrer un établissement public en charge de la gestion de la ressource en eau. Il présente le nouveau logo du syndicat et la déclinaison de la charte graphique sur différents supports de communication.

La Présidente demande si cette présentation appelle à des remarques.

Madame BONFILLON indique que le logo est fidèle aux différents échanges qu'il y a eu lors de la concertation.

Monsieur RAVIOL acquiesce indiquant que ce nouveau logo représente la nappe phréatique mais également les canaux.

Avant de passer à l'examen des rapports à l'ordre du jour, la Présidente soumet à l'approbation du comité syndical l'ajout du rapport N°9 relatif à une demande de subvention à l'Agence de l'eau pour un projet de solidarité internationale – Etude de la ressource en eau pour l'alimentation de la commune urbaine de Samaipata - Bolivie.

L'ajout du rapport est approuvé à l'unanimité.

Le **Procès-verbal du 28 janvier 2021** est soumis à l'assemblée par la Présidente. Il est approuvé à l'unanimité.

La Présidente fait état des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical :

**N°03/21** – Convention location des bureaux du SYMCRAU avec la Métropole – Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

**N°04/21** – Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

**N°05/21** – Attribution du marché « achat d'un véhicule utilitaire » à CITROEN Salon de Provence

**N°06/21** - Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de l'étude de programmation préalable à la rénovation des futurs locaux du Sycmrau

**N°07/21** - Attribution du marché « étude de programmation préalable à la rénovation des futurs locaux du Sycmrau »

**N°08/21** - Avenant n°1 du marché de prestation intellectuelle pour la refonte de l'identité visuelle et de la charte graphique du Syndicat

**N°09/21** - Avenant n°1 à l'étude OSMOSE2 (lot unique)

**N°10/21** - Convention avec l'ASA Centre Crau pour la réalisation du suivi hydrogéologique dans le cadre de l'étude de détermination du besoin en eau des zones humides de la Crau dite OSMOSE2

**N°11/21** - Convention avec l'ASCO de dessèchement des marais d'Arles pour la réalisation du suivi hydrogéologique dans le cadre de l'étude de détermination du besoin en eau des zones humides de la Crau dite OSMOSE2

**N°12/21** - Convention avec l'ASCO de dessèchement des marais des Baux pour la réalisation du suivi hydrogéologique dans le cadre de l'étude de détermination du besoin en eau des zones humides de la Crau dite OSMOSE2

**N°13/21** – Congés exceptionnels offerts par la Présidente

**N°14/21** - Convention avec le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation du suivi hydrogéologique dans le cadre de l'étude de détermination du besoin en eau des zones humides de la Crau dite OSMOSE2

**N°15/21** - Convention avec l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense d'Istres pour la réalisation du suivi hydrogéologique dans le cadre de l'étude de détermination du besoin en eau des zones humides de la Crau dite OSMOSE2

**N°16/21** – Réception du marché « identité visuelle du SYMCRAU » du prestataire VISAE

### La Présidente propose de passer à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

RAPPORT N°1 : Plan de formation 2021 au profit des agents

RAPPORT N°2 : Tableau des emplois

RAPPORT N°3 : Décision modificative N°1 du budget principal

RAPPORT N°4 : Conseils et assistances mutualisés en hydrogéologie de la Crau (dispositif CAMH-CRAU) aux membres du SYMCRAU et aux établissements publics locaux

RAPPORT N°5 : Election du 9ème Vice-Président

RAPPORT N°6 : Proposition de délibération d'adoption de la charte régionale de l'eau

RAPPORT N°7 : Convention cadre 2021-2024 entre la Région Sud et le SYMCRAU en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau de la Crau

RAPPORT N°8 : Adoption du projet de territoire des « PSE »

Rajout du rapport 9 en début de séance :

RAPPORT N°9 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour un projet de solidarité internationale – Etude de la ressource en eau pour l'alimentation de la commune urbaine de Samaipata - Bolivie

### Rapport n°1 – Objet : Plan de formation 2021 au profit des agents

Mme la Présidente présente le rapport :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
 VU l'avis favorable du Comité Technique du CDG13, en date du 29 avril 2021,

La Présidente rappelle aux membres la nécessité de construire et de proposer aux agents du Syndicat un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du SYMCRAU.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la structure.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.

### Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :

- Valider le plan de formation 2021 du personnel ci-dessous :

PLAN DE FORMATION 2021							
Agent	Intitulé	Organisme	Durée (en j)	Date	Lieu	Coût TTC	OBSERVATIONS
David VILLESSECHE	La communication et les relations professionnelles	CNFPT	3	25 au 27/01/2021	SORGUES	0	Effectuée
	La conduite de projet open data ou l'ouverture des données en collectivité territoriale	CNFPT	2	9 au 10/06/2021	LA GARDE	0	
Christelle POLYCARPE	Le maintien et l'actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail	CNFPT	1	17/06/2021	AIX EN PROVENCE	0	
	Préparation concours rédacteur	CNFPT	6	12/04/2021 – 19/04/2021 – 25/05/2021 – 01/07/2021 – 06/09/2021 – 06/10/2021	En distanciel	0	
Charlotte ALCAZAR	La posture du manager à distance	CNFPT	2	10/05/2021 et 10/06/2021	En distanciel	0	
	La réussite des négociations	CNFPT	3	13 au 15/10/2021	MONTPELLIER	0	
	L'animation d'une équipe à distance ou multisites	CNFPT	2	16 au 17/06/2021	AIX EN PROVENCE	0	
Alexis VERBEKE	Le pilotage de projet : le cadrage	CNFPT	2	01/07/2021 et 30/09/2021	En distanciel	0	
	Le pilotage de projet : les outils de pilotage	CNFPT	3	29/11 au 1*/12/2021	MARSEILLE	0	
	La réussite de sa prise de fonction de chef de projet	CNFPT	2	10/09 et 04/10/2021	LA GARDE + En distanciel	0	
	La découverte de la démarche projet	CNFPT	2	16 au 17/09/2021	SORGUES	0	

0

**Rapport n°2 - Objet : Tableau des emplois**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU l'avis favorable du comité technique du CDG13, en date du 29 avril 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe chargé de l'administratif et des finances, en raison de la création d'un emploi des gestionnaire administratif et financier suite à un changement de grade de l'agent fonctionnaire en poste,

Considérant la vacance de ce poste depuis le 1er décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ingénieur territorial chargé de conduite de travaux scientifiques, suite au départ volontaire de l'agent contractuel et à l'évolution des missions du syndicat et du poste qui a donné lieu à une nouvelle création de poste d'ingénieur territorial en tant que chargé de missions « SAGE » en date du 11 février 2020,

Considérant la vacance de ce poste depuis le 14 septembre 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

**Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :**

- Supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures,
- Supprimer l'emploi d'ingénieur territorial chargé de conduite de travaux scientifiques,
- Adopter le tableau des emplois suivant ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 APRES MODIFICATION					Postes occupés 2021	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
N°20/20 du 03/12/2020 <small>N°19/19 du 21/05/2019 (31h50) N°14/17 du 05/10/2017 (28h)</small>	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35H	Finances Ressources Humaines Administratif	Titulaire	100%
N°04/06 du 12 MAI 2006	Ingénieur	A	35H	Directrice, chargée de mission contrat de nappe	Titulaire	90% (temps partiel sur autorisation)
N°07/17 du 21/03/2017	Ingénieur	A	35H	Chargé de mission « réseaux et connaissances »	Contractuel	90% (temps partiel sur autorisation)
N°05/20 du 11/02/ 2020	Ingénieur	A	35H	Chargé de mission « Aménagement, ressources stratégiques et zones humides »	Contractuel	100%
N°05/20 du 11/02/2020	Ingénieur	A	35H	Chargée de mission « SAGE » (schéma d'aménagement de la gestion des eaux)	Contractuel	100%
N°05/20 du 11/02/2020	Technicien	B	35H	Chargée de mission « CISEF » (communication, information, sensibilisation, éducation, formation)	Contractuel	100%

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 12.

### Rapport n°3 – Objet : Décision modificative N°1 du budget principal

Madame la Présidente indique que des travaux pour installer une borne électrique ont débuté à la pépinière d'entreprise, siège actuel du SYMCRAU, ce qui permettra d'envisager de changer le deuxième véhicule vétuste du syndicat au profit d'une voiture électrique.

Les subventions pour l'achat de deux véhicules ont été accordées par l'Agence de l'Eau.

Mme la Présidente lit le rapport :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 DU 5 AVRIL 2006,

CONSIDERANT l'achat d'un nouveau véhicule de terrain en remplacement du Renault Kangoo immatriculé BR358JK, et la reprise de ce dernier par le garage Citroën Salon,

CONSIDERANT l'achat envisagé d'un nouveau véhicule pour remplacer la Renault Clio immatriculée 487ALG13,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des sondes supplémentaires pour le projet OSMOSE2, ainsi que pour le suivi de la nappe de la Crau,

CONSIDERANT l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau pour l'achat des véhicules,

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la comptabilisation des opérations énoncées ci-dessus,

#### Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :

- Approuver la décision modificative suivante :

En recette d'investissement :

Chapitre	Article et libellé	BP	DM N°1	BP après DM N°1
024	024 Produits des cessions	0.00 €	+ 2 500.00 €	+ 2 500.00 €
1318	Subventions d'investissement autres (AERMC)	20 750.00 €	+ 23 000.00 €	+ 43 750.00 €
Pour rappel : Recettes totales d'investissement du BP		121 920.32 €	+ 25 500.00 €	147 420.32 €

En dépense d'investissement :

Chapitre	Article et libellé	BP	DM N°1	BP après DM N°1
21	2182 Matériel de transport	23 620.32 €	+ 18 500.00 €	42 120.32 €
21	2158 Autres matériels et outillage	9 000.00 €	+ 7 000.00 €	16000.00 €
Pour rappel : Dépenses totales d'investissement du BP		121 920.32 €	+ 25 500.00 €	147 420.32 €

#### La décision modificative N°1 du budget principal est approuvée à l'unanimité

### Rapport n°4 – Objet : Conseils et assistances mutualisés en hydrogéologie de la Crau (dispositif CAMH-CRAU) aux membres du SYMCRAU et aux établissements publics locaux

Mme la Présidente présente le rapport :

VU la délibération N°06/17 du 21 mars 2017 relative à la mise en place d'un dispositif afin de conseil et d'assistance mutualisé en hydrogéologie de la Crau « CAMH-CRAU », modifiée par la délibération N°17/19,

Un dispositif dit de conseil et d'assistance mutualisé en hydrogéologie « CAMH-CRAU » a été créé en 2017. Il s'agit de mettre à disposition des membres du syndicat et des établissements publics du territoire, les moyens techniques et humains du SYMCRAU dans le domaine des sciences de l'eau à prix coûtant.

Pour rappel, les études éligibles à ce dispositif doivent être :

- des projets d'intérêt local en lien avec les compétences du demandeur (par opposition aux études d'intérêt global -ensemble de la nappe et / ou en lien avec les missions du SYMCRAU – gestion et préservation de la ressource ; qui sont financées grâce aux participations statutaires) ;
- en lien avec la ressource en eau sur la Crau ou en lien avec l'adduction en eau potable sur le périmètre administratif des membres du SYMCRAU.

Le dispositif CAMH fait l'objet de contractualisation sur la base d'une tarification établie à 400€ par jour, correspondant au coût réel moyen journalier d'un agent, avec un forfait minimum de 1 000 € pour des missions inférieures à 3 jours. Les frais divers, les frais d'analyses ou d'achat ou location de matériels seront répercutés à l'identique.

CONSIDERANT l'augmentation constatée dans la mobilisation du dispositif CAMH, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de ces contrats.

#### **Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :**

- Autoriser la Présidente à signer tout contrat avec les membres du syndicat ou les établissements publics locaux dans le cadre du dispositif CAMH-CRAU pour un montant maximum de 30 000 € HT.

#### **Les conseils et assistances mutualisés en hydrogéologie de la Crau (dispositif CAMH-CRAU) aux membres du SYMCRAU et aux établissements publics locaux sont approuvés à l'unanimité**

---

#### **Rapport n°5 – Objet : Election du 9ème Vice-Président**

Madame la Présidente rappelle que l'élection des Vice-Présidents s'est effectuée en plusieurs étapes. En septembre 2020 deux Vice-Présidents ont été élus, Madame Marylène BONFILLON (1<sup>ère</sup> Vice-Présidente) et Monsieur Daniel HIGLI (2<sup>ème</sup> Vice-Président) qui étaient déjà présents à l'ancienne mandature. Puis en décembre 2020, sept Vice-Présidents supplémentaires ont été élus.

Mme la Présidente lit le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,

VU les statuts du SYMCRAU,

VU la délibération N°10/20 du 4 septembre 2020 fixant à deux le nombre de Vice-Présidents, Mme Marylène BONFILLON (1<sup>ère</sup> Vice-Présidente) et M. Daniel HIGLI (2<sup>ème</sup> Vice-Président), rectifiée par la délibération N°13/20 du 3 décembre 2020 portant à 9 le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération N°14/20 du 3 décembre 2020 nommant 7 Vice-Présidents supplémentaires comme suit :  
Madame Anne-Claire ORIOL au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Monsieur Didier REAULT au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Monsieur Michel PERONNET au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Monsieur Pierre RAVIOL au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Monsieur Xavier DUFOUR au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Monsieur Jean-Michel BOCOIGNANO au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Monsieur Jean-Louis PLAZY au poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président

CONSIDERANT que la démission de Monsieur Jean-Louis PLAZY de la Présidence de l'Union Boisgélins Craponne entraîne de fait la fin de son mandat de délégué syndical et à fortiori de Vice-Président du SYMCRAU,

Après avoir fait appel aux candidatures,

CONSIDERANT la candidature de M. Alexandre COUTURIER,

#### **Madame la Présidente propose au Comité Syndical de :**



- Procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président (en remplacement de Monsieur Jean-Louis PLAZY) au scrutin secret, à la majorité absolue,

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Blancs ou nuls :	0
Majorité absolue :	11
Monsieur Alexandre COUTURIER :	20

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Alexandre COUTURIER.

Monsieur COUTURIER se présente : il est agriculteur à Raphèle les Arles en foin de Crau et huile d'olive de la Vallée des Baux, Vice-Président et membre du bureau de l'ASCO des Arrosants de la Crau, et Président de l'Union Boisgelin Craponne, élu suite à la démission de Monsieur Jean-Louis PLAZY.

Madame la Présidente indique que compte tenu de la crise sanitaire, les réunions de Bureau avec les Vice-Présidents n'ont pas encore été mises en place mais qu'au vu de l'amélioration de la situation sanitaire, il est envisagé de réunir le Bureau à nouveau.

#### **Monsieur Alexandre COUTURIER est élu au poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président à l'unanimité**

---

#### **Rapport n°6 – Objet : Proposition de délibération d'adoption de la charte régionale de l'eau**

La Présidente rappelle que par décret (n°2018-595 du 9 juillet 2018), la Région Sud s'est vu confier les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est une démarche stratégique dans la gestion de la ressource en eau et de la gouvernance de l'eau en PACA. L'AGORA qui est l'assemblée portée par la Région Sud, assure la mise en œuvre de la gouvernance de l'eau en région.

Le SYMCRAU participe activement à la gouvernance de l'Agora, Madame la Présidente préside une des commissions.

L'objectif est de positionner le territoire de la Crau, la nappe phréatique et ses enjeux au niveau régional, au niveau du bassin Rhône Méditerranée (pour cela la Présidente rappelle qu'elle siège au bureau du comité de bassin Rhône Méditerranée) mais également au niveau national.

Monsieur Yves WIGT, président du SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) est également Président d'une des commissions de l'AGORA. Il confirme l'intérêt de cet engagement régional pour la défense des intérêts locaux.

#### **Mme la Présidente lit le rapport :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée depuis 2009 dans une politique de gestion solidaire et durable de l'eau intégrant l'adaptation aux effets des changements climatiques au travers tout d'abord de l'élaboration d'un schéma régional de la ressource en eau – le SOURCE puis la définition d'une Charte régionale de l'eau en 2013. Les deux objectifs majeurs de cette démarche stratégique sont de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en région et d'instaurer une gouvernance régionale ascendante et partagée autour de la gestion de l'eau.

Par délibération N° 05-14 du 12 février 2014, le SYMCRAU a adhéré à la charte régionale de l'eau et a manifesté son souhait de participer aux travaux de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA).

A la demande de la Région suite au renouvellement du comité syndical et à l'évolution de la composition de l'AGORA, les membres sont invités à renouveler leur adhésion à la charte et leur souhait de poursuivre leur engagement au sein de l'AGORA.

Les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences et responsabilités, à :

- Adhérer à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Respecter et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;

- Participer à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir,
- Mener en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;
- Établir des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;
- Contribuer à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) et, à prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau devienne support du projet de territoire.

La charte régionale est téléchargeable dans son intégralité ici :

[https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/charte\\_regionale\\_eau-SE.pdf](https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/charte_regionale_eau-SE.pdf)

VU la délibération N° 05-14 du 12 février 2014 relative à l'adoption de la Charte Régionale de l'Eau,

#### **Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :**

- Renouveler son adhésion à la Charte régionale de l'eau,
- Renouveler son intention de participation à l'AGORA,
- Désigner Céline TRAMONTIN pour représenter le SYMCRAU à l'AGORA,
- Autoriser la Présidente à signer la charte régionale de l'eau.

#### **La proposition de délibération d'adoption de la charte régionale de l'eau est approuvée à l'unanimité**

#### **Rapport n°7 – Objet : Convention Cadre 2021-2024 entre la Région Sud et le SYMCRAU en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau de la Crau**

La Présidente indique que cette convention a pour objectif de percevoir une subvention d'exploitation de 50 000 € par an pendant 3 ans (2022-2025) de la Région Sud. Cette subvention d'exploitation n'est pas rattachée à un projet mais va permettre de venir en appui de l'autofinancement du syndicat.

Mme la Présidente lit le rapport :

La politique régionale vise à la promotion d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et l'accompagnement de l'adaptation au changement climatique. Elle soutient d'une part la gestion intégrée des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité aquatique et la prévention du risque inondation et d'autre part, la gestion durable des ressources en eau, dont les eaux souterraines.

Par décret ministériel du 8 juillet 2018, la Région s'est vu déléguer une mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à la suite des possibilités offertes par l'article 12 de la loi NOTRe. Elle s'appuie pour cela sur l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères). Dans le cadre de cette mission, la Région a mené notamment deux démarches prospectives : une stratégie régionale des eaux souterraines et un programme de planification des investissements en hydraulique agricole à l'horizon 2028 (PROHYDRA 2028).

Par ailleurs, le Plan Climat 2 et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), marque la volonté de la Région « d'améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, de multiplier les opérations exemplaires en matière énergétique, mais également du point de vue de la prise en compte de la biodiversité et des ressources naturelles (notamment l'eau) ».

Les missions du SYMCRAU sont intégralement liées à la gestion patrimoniale de la ressource en eau, missions ne rentrant pas dans le champ des compétences réglementaires dévolues aux collectivités (hors GEMAPI, hors compétences eau potable et assainissement). Elles ne bénéficient donc pas d'une fiscalité propre.



Les chantiers engagés par la Région dans le domaine de l'eau tant sur la gouvernance des eaux souterraines que sur l'adaptation des infrastructures de l'hydraulique agricole comme ceux engagés par le SYMCRAU à travers l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les réflexions sur l'évolution du modèle économique de l'entretien des canaux d'irrigation nécessitent une collaboration étroite.

Le SYMCRAU est la seule structure à l'échelle régionale spécialisée autour de la gestion des eaux souterraines, et engageant aussi des réflexions plus globales sur la gouvernance des aquifères pouvant être transférables sur d'autres territoires de la région. Cela se traduit notamment par une implication forte de cette structure dans la mise en œuvre de la mission d'animation sur l'eau portée par la Région : contributions techniques régulières et présidence d'une Commission de l'AGORA.

A ce titre, il est proposé un partenariat contractuel entre les deux structures sur la période 2021-2024.

Les objectifs communs concernent les thématiques suivantes :

- Animation territoriale et gouvernance de l'eau
- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Préservation de la biodiversité et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Pour les années 2022 à 2024, les chantiers prioritaires à mener par le SYMCRAU et identifiés dans la convention sont les suivants :

- Elaboration du SAGE
- Observatoire de la nappe
- Suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines
- Etude socio-économique sur l'avenir de l'approvisionnement en eau de la Crau
- Etude OSMOSE phase 2
- Mise en œuvre de la seconde phase du contrat de nappe
- Mise en œuvre d'un programme d'actions sur les zones de sauvegarde (après notification par l'Etat)

Dans le cadre de la mission d'animation sur l'eau de la Région, les partenaires s'engagent à contribuer à :

- Soutenir la mise en place de gouvernances sur les eaux souterraines au travers de l'étude conduite par la Région et de la labellisation du SYMCRAU en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
- Mettre en œuvre la stratégie régionale sur les eaux souterraines
- Décliner les règles du SRADDET sur le territoire de la Crau (désimperméabilisations, eaux souterraines, préservation du foncier agricole irrigué), en vue d'un transfert d'expériences sur d'autres territoires
- Poursuivre et faire aboutir les réflexions autour d'une compétence affectée en faveur d'une gestion patrimoniale de la ressource en eau
- Accompagner la mise en œuvre de PROHYDRA 2028, notamment sur les questions de l'évolution du modèle économique de l'hydraulique agricole

Sous réserve de la réalisation par le SYMCRAU des actions conformément au programme défini, la Région s'engage à voter une subvention annuelle d'exploitation de 50 000 €.

M. RAVIOL intervient pour féliciter le SYMCRAU pour cet accord avec la Région Sud au regard de la rareté de ce type de contractualisation.

Madame BALGUERIE-RAULET précise que le SRADDET risque d'être modifié, révisé voir supprimé puisque sa durée de vie est de 6 ans et surtout qu'il doit être revu 6 mois après les élections régionales. Elle indique qu'il faudra donc veiller à ce que l'eau soit toujours aussi bien prise en compte dans la révision.

#### **Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :**

- Approuver la Convention Cadre 2021-2024 entre la Région Sud et le SYMCRAU en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau de la Crau,
- Autoriser la Présidente à signer la convention.

**La convention Cadre 2021-2024 entre la Région Sud et le SYMCRAU en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau de la Crau est approuvée à l'unanimité**

## Rapport n°8 – Objet : Adoption du projet de territoire des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour leur mise en œuvre

La Présidente rappelle que le SYMCRAU a candidaté et a été lauréat d'un dispositif expérimental « paiements pour services environnementaux » porté par l'Agence de l'Eau RMC. Le SYMCRAU travaille en partenariat avec le CEN PACA, le Comité de Foin de Crau et la Chambre d'Agriculture. Le dossier définitif doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 31 mai 2021.

Mme la Présidente lit le rapport :

Pour rappel, le SYMCRAU est lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en 2019 par l'Agence de l'Eau RMC pour expérimenter la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Le dispositif vise à tester la mise en place de rémunération des agriculteurs pour des services environnementaux rendus liés aux enjeux biodiversité et eau.

Pour cela le SYMCRAU, a construit un projet de territoire en partenariat avec la Chambre d'agriculture, le CEN PACA et le Comité de foin de Crau.

Pour rappel, les principes généraux des PSE sont les suivants :

- Les PSE font l'objet d'un contrat sur 5 ans, passé entre l'agriculteur et le SymCrau, dans lequel l'agriculteur définit une trajectoire d'évolution des services environnementaux qu'il maintiendra ou créera
- La contractualisation concerne la totalité de la surface de l'exploitation agricole (sauf alpages). La rémunération est proportionnelle au service rendu, avec une mesure annuelle de la performance environnementale à l'échelle de l'exploitation
- Les PSE sont incompatibles avec les MAEC et les aides pour l'Agriculture Biologique (CAB, MAB)
- La performance environnementale de l'exploitation est mesurée à l'aide d'indicateurs selon deux volets : la gestion des structures paysagères et la gestion des systèmes de production agricoles

### Rappel des principaux éléments du projet PSE pour la Crau

Le diagnostic du territoire, effectué par le SYMCRAU et ses partenaires dans le projet, a identifié la préservation :

- La qualité de l'eau dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable, qui dépend à la fois des pratiques agricoles (fertilisation et désherbage) sur les zones de sauvegarde, et du rechargement de la nappe via l'irrigation gravitaire des prairies de foin ;
- La préservation de la biodiversité qui interagit à la fois sur les milieux irrigués et secs de la Crau et qui dépend à la fois de la sauvegarde des prairies sèches et irriguées, mais aussi des surfaces non agricoles des exploitations type haies, bosquets, etc...

Pour répondre à ces enjeux, les exploitations qui ont été sollicitées sont celles qui comprennent :

- des prairies sèches et/ou irriguées sur le périmètre de l'aquifère de la Crau,
- tout type de culture sur les zones de sauvegarde définies en Crau.

Les exploitations volontaires ont donc été diagnostiquées et leur projets sur 5 ans évalués, d'après 6 indicateurs qui ont permis de déterminer le score des services environnementaux qu'ils rendent au territoire de la Crau, au regard des enjeux identifiés. Le cadre de rémunération, validé par l'Agence de l'Eau, considère :

- Le pourcentage d'infrastructures agroécologiques dans la surface de l'exploitation agricole,
- Le nombre de milieux présents sur l'exploitation,
- Le nombre de rotations annuelles sur les cultures annuelles,
- La couverture du sol,
- L'utilisation d'engrais azotés chimiques,
- L'utilisation d'herbicides sur les parcelles et dans les filioles des prairies irriguées.

### Le label haie

L'Agence de l'Eau impose l'engagement dans la démarche « label haie », créée par l'Association française arbres champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries), aux agriculteurs qui souscrivent aux PSE ayant des haies et au moins 6% de sa SAU en Infrastructures Agroécologiques. La labellisation en niveau 1 est à effectuer au cours des 5 ans du contrat, ce qui représente un objectif relativement atteignable pour les agriculteurs Cravens. La constitution d'un Organisme Collectif de Gestion (OCG) est une **condition obligatoire du financement de cette labellisation par l'Agence de l'Eau**. Cet OGC porte la certification d'un groupe de gestionnaires, ici les agriculteurs, souhaitant s'engager dans le label haie. La certification repose alors sur une certification de groupe, avec l'OCG qui effectue les labellisations des agriculteurs, puis CERTIS

(organisme indépendant) qui vérifie les actions de l'OCG. Dans le cadre de notre projet PSE, l'obligation de labellisation niveau 1 en haie concerne 10 agriculteurs. Il est proposé que le SYMCRAU assure la fonction d'OCG.

### Etat des lieux de la construction du projet de territoire à proposer à l'Agence de l'Eau

Le projet de territoire doit être remis à l'Agence de l'Eau avant le 31 mai 2021 et repose sur :

- Un état des lieux du territoire, afin de déterminer les enjeux,
- Un cadre de rémunération des PSE (indicateurs et valeurs seuils),
- Un montant définitif du coût du projet au niveau du territoire et la liste des agriculteurs susceptibles de s'engager,
- Les besoins en personnel/matériel pour la mise en œuvre de ces PSE par le SYMCRAU.

### Les subventions aux agriculteurs

28 agriculteurs ont souhaité contractualiser sur la base d'un diagnostic et d'une trajectoire personnalisée, qui établissent les montants de leurs PSE annuels sur les 5 ans. En quelques chiffres, ces agriculteurs représentent 2 965 Ha sur la Crau, répartis comme suit :

- 1 810 ha de prairies de foin irriguées,
- 790 ha de prairies sèches,
- 271 ha de cultures annuelles,
- 93 ha d'arboriculture et oliviers,
- 1 ha de maraîchage.

Le montant total des aides versées aux agriculteurs sur les 5 ans s'élèvera au maximum à 2 654 000 euros (des ajustements mineurs sont en cours)

### Les besoins en animation du projet

Pour mener à bien ce projet, le SYMCRAU a évalué, avec l'appui du bureau d'études Actéon, les moyens à mettre en œuvre sur les 5 ans, déclinés en deux volets :

- Animation du projet PSE : cette partie comprend le suivi et le conseil des agriculteurs ainsi que les procédures de paiements,
  - Animation du label haie : cette partie comprend l'animation auprès des agriculteurs, la formation d'un agent du SYMCRAU, les procédures de labellisation des agriculteurs concernés ainsi que la labellisation du SYMCRAU en OCG,
- Le budget s'élève à 144 000 € pour les 5 ans.

### Plan de financement du PSE

Poste	Montant	AGENCE DE L'EAU		SYMCRAU	
Aides versées aux agriculteurs	2 654 000€	100%	2 654 000 €	0%	0 €
Animation PSE et label haie	144 000 €	70%	100 800 €	30%	43 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 798 000 €</b>		<b>2 754 800 €</b>		<b>43 200 €</b>

### La contractualisation avec l'Agence de l'eau et les agriculteurs

Une convention de mandat ci-jointe sera conclue entre le SYMCRAU et l'Agence de l'eau afin de permettre au SYMCRAU de percevoir les aides de l'Agence de l'eau et de pouvoir les redistribuer.

## La contractualisation avec les agriculteurs

Pour percevoir les aides, chaque agriculteur devra donner mandat au SYMCRAU pour que ce dernier lui verse les aides et signer un contrat à titre individuel avec le SYMCRAU. A ce titre, un modèle de contrat est joint à ce rapport, qui pourra faire l'objet de réajustements mineurs.

## Le versement des aides par le SYMCRAU aux agriculteurs

Le versement des aides aux agriculteurs interviendra ensuite chaque année après la déclaration annuelle des agriculteurs sur leur pratiques, et l'évaluation de cette situation annuelle par rapport à la trajectoire établie.

## Le contrôle

Chaque année 1% des exploitations devront être contrôlées ou à minima une exploitation.

## L'évaluation du dispositif

Le dispositif sera évalué au regard de son impact sur l'environnement, à l'aide de différents indicateurs mesurés en 2020 puis en 2025 :

- Le Suivi Temporel des Oiseaux Communs en Crau (STOC-EPC Crau) réalisé par le CEN PACA
- Le suivi du niveau piézométrique de la nappe via le réseau existant du SYMCRAU
- Le suivi de la qualité de l'eau de la nappe via le réseau existant du SYMCRAU
- La réalisation de deux cartes d'occupation du sol, en 2020 puis en 2025, pour suivre l'évolution des prairies sèches et irriguées en Crau, effectuées par le CRIGE

Le dispositif PSE va contractualiser une faible proportion de surfaces sur le périmètre du projet. C'est pourquoi nous évaluerons ces indicateurs sur le principe de non-dégradation, c'est-à-dire que nous analyserons si les indicateurs en année N+5 sont dégradés ou non par rapport à l'année N.

## La suite du dispositif

Pour la suite du dispositif, les actions suivantes sont à mener :

- Finalisation des pièces du dossier à déposer le 31 mai 2021 : note méthodologique de construction et de présentation du projet PSE de territoire, convention de mandat avec l'agence et ses annexes, liste des agriculteurs
- Signatures des contrats et des mandats des agriculteurs avant fin juin
- Récupération des données cartographiques des exploitations contractualisées, à fournir pour la demande de 1<sup>er</sup> paiement.

M.RAVIOL est tout à fait favorable à ce que le SYMCRAU contribue à aider les agriculteurs du territoire, mais trouve dommage que ce dispositif ne puisse pas être cumulé avec les MAE (mesures agro-environnementales de la PAC (politique agricole commune)).

Madame BONFILLON souhaite savoir si les 30 agriculteurs du dispositif PSE percevaient des MAE.

Pauline DELLA ROSSA, chargée de mission PSE indique que tous ne percevaient pas de MAE. Les agriculteurs qui ont souhaité contractualiser en PSE, soit ne percevaient pas de MAE soit étaient en fin de droit de MAE. Le SYMCRAU leur a conseillé, après négociation avec la DDTM, de monter les deux dossiers MAE et PSE en parallèle afin de pouvoir choisir.

Didier TRONC précise que les MAE ont été prolongées d'un an et qu'elles seront probablement reconduites une année supplémentaire en attendant la nouvelle PAC, sans toutefois avoir de certitude à ce jour.

Madame SOURD s'interroge sur les nouvelles plantations qui ont été faites à l'entrée de Saint Martin de Crau sur des prairies de foin.

Il s'agit de plantations d'amandiers, de plus en plus fréquentes en Crau.

Madame la Présidente rappelle que ce dispositif PSE est une expérimentation pour les agriculteurs, mais aussi pour le SYMCRAU car il va falloir également mesurer l'impact de cette charge de travail supplémentaire sur l'organisation interne du syndicat et l'efficacité du dispositif.

Charlotte ALCAZAR précise que la mise en œuvre de la phase d'élaboration du dispositif PSE a été faite dans un temps très court (neuf mois), avec beaucoup de contraintes imposées par l'Europe, le Ministère et l'Agence de l'Eau, parfois incompatibles avec les spécificités du territoire. Si le système est pérennisé dans le temps, il faudra que le porteur de projet ait plus de temps afin de pouvoir prendre en compte toutes les spécificités du territoire, et plus de souplesse pour garantir la meilleure efficacité du dispositif.

Le montant du projet est toutefois supérieur à l'enveloppe moyenne et aux autres projets en PACA.

#### **Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :**

- Approuver le projet de territoire PSE tel que décrit ci avant,
- Autoriser la Présidente à signer la convention de mandat ci-jointe avec l'AERMC,
- Autoriser la Présidente à signer une convention individuelle sur le modèle ci-joint avec chaque agriculteur à engager dans le dispositif PSE,
- Demander les subventions à l'AERMC selon le plan de financement ci-avant, comprenant la rémunération des agriculteurs et l'animation du PSE,
- Autoriser la Présidente à signer les conventions d'aides.

#### **L'adoption du projet de territoire des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour leur mise en œuvre sont approuvées à l'unanimité**

---

#### **Rapport n°9 – Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour un projet de solidarité internationale – Etude de la ressource en eau pour l'alimentation de la commune urbaine de Samaipata - Bolivie**

Mme la Présidente présente le rapport :

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comme l'ensemble des agences de l'eau de France, a développé une politique internationale d'intervention dans les domaines de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre des Objectifs du Développement Durable (ODD) développés par les Nations Unies. L'action internationale de l'agence est fondée sur la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 et sur l'engagement pris par les Présidents des Comités de bassin à l'occasion du Forum Mondial de l'eau à Marseille (2012) : mobiliser l'intégralité du 1% de leurs ressources autorisées par la loi.

En cohérence avec les orientations de politiques étrangères en France, les agences de l'eau peuvent, au même titre que les collectivités territoriales, consacrer jusqu'à 1 % de leurs recettes à des actions de coopération et de solidarité internationale. Cela se traduit par le financement d'infrastructures mais également par la formation des usagers, techniciens et élus aux procédures de gestion et de maintenance des services ainsi qu'aux processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Dans ce cadre, il est proposé au SYMCRAU de s'impliquer dans un projet visant à étudier la ressource en eau pour l'alimentation de la commune urbaine de Samaipata en Bolivie.

L'approvisionnement en eau potable dans la municipalité de Samaipata est confronté à des problèmes de disponibilité et de qualité de la ressource. L'eau distribuée n'est pas potable car elle contient une grande quantité de coliformes. Le service de l'eau rencontre des difficultés d'approvisionnement à certaines périodes de l'année. Des communautés rurales plus éloignées du centre n'ont accès que pour la moitié d'entre elles à un service d'eau potable. Les populations prélèvent alors l'eau qui leur est nécessaire dans les ruisseaux bien souvent contaminés par les activités humaines (élevage et agriculture). Dans la zone urbaine, seulement la moitié des logements disposent d'un assainissement et ce chiffre baisse à 11% pour le service du tout à l'égout. Les eaux de pluies et les eaux grises ne sont pas séparées. L'extension du réseau d'égouts est considérée comme une priorité par les autorités. Il va de pair avec un système d'épuration adapté.

Cette étude, coordonnée par l'ONG française Hydraulique sans Frontières (HSF), vise à établir une connaissance plus précise des ressources en eau utilisables pour l'approvisionnement en eau de la commune urbaine de Samaipata et à identifier un plan d'actions chiffré des opérations à conduire pour améliorer la qualité du service public de l'eau potable.

Les partenaires du projet sont :

- HSF (Hydraulique Sans Frontières) Coordinateur du projet - Maître d'œuvre
- Alianza - Samaipata association rassemblant des résidents de la commune de Samaipata qui souhaitent gérer des projets d'intérêt général
- Coopérative d'eau Florida R.L. ou COOPFLOR R.L. : coopérative chargée d'assurer les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour la Municipalité de Samaipata
- L'UMSA : la principale université publique de Bolivie qui mettra à disposition deux étudiants pour les relevés de terrain et les modèles hydrogéologique

En premier lieu, un diagnostic précis des ressources en eau potable de la municipalité sera réalisé, afin de pouvoir éclairer les décideurs dans l'élaboration d'un plan de gestion et de protection à long terme de ces ressources.

Les actions consisteront notamment en :

- L'inventaire des données scientifiques existantes.
- La collecte de données sur place : géologie, géomorphologie, hydrologie etc.
- La réalisation de sondages géophysiques et d'analyses de l'eau complémentaires.
- L'étude des origines de la pollution de l'eau pour les ressources polluées.
- La définition des investigations complémentaires nécessaires pour optimiser un projet AEP global à réaliser à l'horizon 2050

L'étude est prévue sur une durée de 8 mois et s'élève à 45 440 € avec un démarrage prévu au second trimestre 2021.

La contribution du SYMCRAU s'élèverait à 6 160 €.

Madame ARAVECCHIA s'interroge sur la pertinence d'une réalisation à l'horizon 2050.

Charlotte ALCAZAR explique qu'à partir de cette étude une stratégie de mise en œuvre progressive sera menée. Les investissements commenceront après le rendu de l'étude de façon progressive. L'Agence de l'Eau finance à hauteur de 70% les projets de solidarité internationale à partir du moment où une collectivité participe à hauteur de 5%. L'idée est d'établir un partenariat durable avec les EPCI en charge de l'eau potable car elles ont des fonds mobilisables pour des projets de solidarité internationale (1% Oudin-Santini).

L'ensemble du comité syndical salue cette démarche solidaire.

#### **Madame la Présidente invite le Comité Syndical à :**

- Approuver le principe d'implication du SYMCRAU dans le projet de solidarité internationale – Etude de la ressource en eau pour l'alimentation de la commune urbaine de Samaipata – Bolivie,
- Demander une subvention à l'AERMC selon le plan de financement ci-après et la reverser intégralement à HSF dans le cadre d'une convention de mandat,

<b>CONTRIBUTIONS SOLLICITEES</b>	<b>%</b>	<b>Montants envisagés</b>
Participation locale valorisée	4%	2 000 €
Comité Amérique Latine du Jura	4%	2 000 €
SYMCRAU	14%	6 160 €
Dons privés	4%	2 000 €
Fonds propres HSF	3%	1 472 €
Agence de l'Eau RMC	70%	31 808 €
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>100%</b>	<b>45 440 €</b>

- Octroyer une subvention à HSF de 6 160 €,



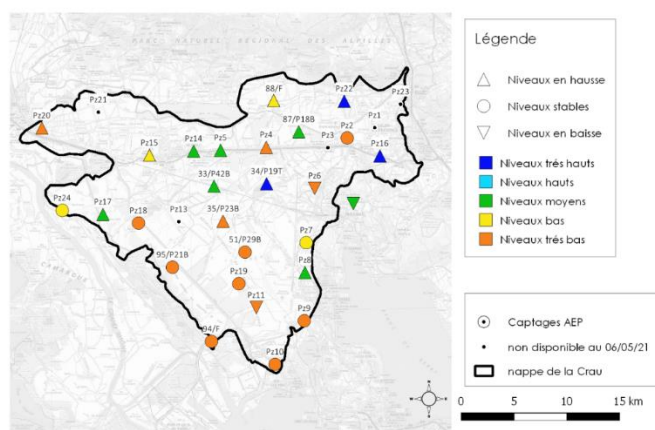
- Autoriser la Présidente à signer la convention d'aide,
- Autoriser la Présidente à signer la convention de mandat sur le modèle ci-joint,
- Autoriser la Présidente à signer une convention d'aide au bénéfice d'HSF pour un montant maximum de 6 160 €.

## **La demande de subvention à l'Agence de l'eau pour un projet de solidarité internationale – Etude de la ressource en eau pour l'alimentation de la commune urbaine de Samaipata – Bolivie est approuvée à l'unanimité**

La Présidente propose de passer à la revue d'actualité :

### **Comment va la nappe ?**

La recharge de la nappe induite par les pratiques d'irrigations gravitaires s'est à présent traduite par une remontée des niveaux d'eau sur la plupart des piézomètres de surveillance qui maillent le territoire. Néanmoins, le déficit de précipitations des derniers mois entraîne des niveaux piézométriques moyens à très bas pour la saison sur une majeure partie du territoire. En moyenne sur l'ensemble des piézomètres, la nappe présente un état de remplissage statistiquement « bas » pour un mois d'avril.



Un niveau de vigilance modéré est donc maintenu sur l'évolution des niveaux de la nappe de la Crau, ainsi que sur la salinité en basse Crau. Par ailleurs, la tendance évolutive des conditions météorologiques au niveau du bassin versant durancien sera un élément de contexte déterminant pour un retour à une situation saisonnière moyenne sur la nappe des cailloutis de la Crau.

### **La qualité des eaux souterraines**

Les eaux souterraines de la nappe phréatique de la Crau sont globalement de bonne qualité, respectant à la fois les normes sanitaires en vigueur ainsi que les critères environnementaux.

Certaines portions de nappe révèlent toutefois des anomalies non négligeables (pesticides, nitrates, chlorures, perchlorates), avec pour origines potentielles :

- des sites et sols pollués (SIMT, CSD),
- des parcelles agricoles soumises à une exploitation intensive,
- des sources variées de pollutions diffuses (zone d'activités industrielles, gare de triage, ICPE divers, agriculture intensive) sur le sillon de Miramas à l'est du territoire.

Si aucune tendance à la dégradation n'est constatée en 2020 par rapport à 2019, que cela soit d'un point de vue global ou bien par station considérée individuellement, la qualité chimique des eaux de stations déjà identifiées comme dégradées ne présente pas de tendance à l'amélioration.

La présence dans les eaux souterraines de substances appartenant à la famille des polluants émergents ouvre le débat quant à leurs intégrations dans les paramètres de suivis patrimoniaux.

### **Actualités de l'eau, du territoire et actualités réglementaires :**

- Le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin RMC est en consultation jusqu'au 30/06/2021

- Le Symcrau est Lauréat de l'Appel à projet « Eau et participation citoyenne » initié par l'Agence de l'Eau RMC

Madame BONFILLON demande comment seront choisies les citoyens.

Le projet sera développé avec l'accompagnement de l'unité mixte de recherche GEAU, basée à Montpellier et spécialisée sur les questions participations citoyennes. La méthodologie envisagée prévoit un recrutement de citoyen le plus large possible. Cet appel à projet viendra alimenter les réflexions sur le SAGE, grâce à la participation des citoyens.

Un partenariat est prévu également avec le CPIE du Pays d'Arles.

- Madame la Présidente indique que le SYMCRAU a été saisi par le Président de l'Union Boissgelin Craponne concernant un protocole d'accord relatif au déstockage de la réserve agricole de Serre-Ponçon entre EDF, la CED et l'Etat.

Sur le sujet, Madame la Présidente propose de réunir en urgence la commission agriculture et irrigation du SYMCRAU pour approfondir l'étude de ce projet et que chacun puisse exprimer son point de vue.

Madame BONFILLON indique qu'il est indispensable de connaître tous les tenants et aboutissants avant de s'opposer à ce protocole.

La date du 31/5 18h00 est retenue. Elle indique qu'un mail d'invitation sera adressé à l'ensemble des membres de la commission agriculture et irrigation. Elle invite les participants de la commission à prendre connaissance du projet de document dans l'objectif d'avoir un temps de discussion sur le fond.

#### **Le SYMCRAU y était :**

Vendredi 19 février : bureau du Comité de Bassin

Lundi 8 mars : réunion sur la réalisation d'un nouveau champ captant au nord du CT5

Mardi 16 mars : consultation publique du SDAGE

Vendredi 26 mars : atelier gouvernance ressource / étang de Berre / Durance

Vendredi 23 avril : atelier réhabilitation étang de Berre

Lundi 10 mai : Copil SOCLE GEMAPI de la Métropole

Mardi 11 mai : plénière de l'Agora au Conseil Régional

#### **Agenda :**

Lundi 17 mai : animation scolaire à Port Saint Louis

Mercredi 19 mai : intervention scolaire « nature en fête » à Miramas

Samedi 22 mai : stand « nature en fête » à Miramas

#### **Point d'information :**

Présentation du stage de Master 2 de Léna LEDUC sur l'amélioration des connaissances du substratum de la nappe des cailloutis de la Crau et des capacités aquifères de la formation miocène sous-jacente : présentation des objectifs

**La séance est levée à 11h15**